

Une guerre qui ne dit pas son nom

Filippo Furri

Numéro 824, printemps 2024

Guerre-paix : perspective en clair-obscur

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/104192ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Furri, F. (2024). Une guerre qui ne dit pas son nom. *Relations*, (824), 23–25.

UNE GUERRE QUI NE DIT PAS SON NOM

Filippo Furri

L'auteur est anthropologue et membre du réseau Migreurop



Jean-Marc Nahas, *La fabrique du mensonge* (détail), encre sur papier, 75 cm x 65 cm, 2016.

Les politiques d'immigration toujours plus répressives et sélectives ont tous les traits d'une guerre. Les milliers de disparitions et de décès enregistrés chaque année sur les routes migratoires à travers le monde signalent de manière sinistre la renonciation à l'accueil des personnes migrantes au profit d'une hostilité envers un « ennemi » commun.

En 2017, le collectif Frontexit a publié une brochure au titre explicite : « L'Union européenne est en guerre avec un ennemi qu'elle s'invente ». Cette publication mettait en lumière la tendance persistante de l'Union européenne (UE) et de ses États membres à déployer tous les moyens répressifs à leur disposition pour bloquer et contenir l'accès des personnes migrantes à leurs territoires, en s'appuyant sur une approche sécuritaire et quasi militaire.

En plus de restreindre les voies d'entrée légales, par le biais notamment d'une régulation plus stricte des visas pour entrer dans l'espace Schengen, l'UE mobilise une rhétorique axée sur le fantasme de l'invasion et sur la peur des personnes perçues comme « indésirables ». Cette utilisation de la peur a permis de justifier, sur le plan national, l'intégration progressive de l'injonction sécuritaire dans la question de l'immigration. De plus, elle a orienté la coopération entre les pays de l'Union européenne vers l'unique enjeu pouvant faire consensus entre eux ou faire converger leurs intérêts : la nécessité de protéger les frontières.

Il s'agira, dans cette analyse, d'illustrer comment l'hostilité envers les personnes migrantes prend forme à travers la militarisation progressive des frontières et les processus d'externalisation de celles-ci, ainsi que dans la mise en œuvre de politiques d'inhospitalité à l'intérieur des espaces nationaux. Toute personne étrangère est potentiellement perçue comme ennemie et représente un danger si elle ne répond pas à certains critères de compatibilité sur les plans culturel, social et économique d'une « communauté », même si celle-ci n'est qu'imaginée et réifiée. La logique défensive envers le « danger migrant » s'est construite sur un présupposé erroné, mais persiste en tant que réponse et réflexe des plus simplistes : le danger provient de l'extérieur.

Une hostilité croissante envers les « indésirables »

L'agence de surveillance Frontex occupe aujourd'hui une position centrale dans la politique migratoire européenne, particulièrement depuis son intégration au



Jean-Marc Nahas, *La fabrique du mensonge (détail)*, encre sur papier, 75 cm x 65 cm, 2016.

corps européen de garde-côtes et de garde-frontières, en 2016. En effet, le renforcement continu de Frontex, dont le budget connaît une croissance constante (passant de 142 millions d'euros en 2016 à 845 millions en 2023), montre comment l'objectif de l'agence de renforcer la gestion et la sécurité des frontières de l'UE passe de plus en plus par le développement de stratégies et de technologies militaires, telles que l'utilisation de drones de surveillance ou de scanners thermiques. Frontex acquiert de plus en plus les fonctions, sans en avoir les caractéristiques juridiques, d'une armée européenne. En outre, de nombreux-euses dirigeant-es européen-nés ont exprimé ces dernières années la volonté d'adopter des positions offensives, d'où par exemple l'idée de frapper militairement les bateaux des passeurs pour les détruire, ou encore, celle proposée par le gouvernement italien de Giorgia Meloni d'instaurer un blocus naval sur la frontière tunisienne pour endiguer l'immigration.

Le renforcement de la capacité technique militaire et de surveillance de l'UE s'ajoute au déploiement d'une politique d'externalisation des contrôles visant à renforcer les moyens logistiques des États voisins se trouvant sur les routes de migration vers l'Europe, dans le but de réguler la mobilité humaine. Ces stratégies d'externalisation visent à exercer une pression économique et politique sur les pays tiers, ainsi qu'à sous-traiter le contrôle de la migration à des pays qui, pour utiliser un euphémisme, ne respectent pas les droits humains. Cette politique de relations avec des pays tiers prend diverses formes, dont une aide humanitaire conditionnée à une collaboration en matière de gestion de la mobilité, et des pressions exercées sur les pays de transit pour renforcer la criminalisation de la migration.

En contrepoint de cette tendance à l'externalisation, se configure un territoire européen de plus en plus inhospitalier. Ainsi, dans le discours politique et médiatique, le-la migrant-e « irrégulier-e » ou « clandestin-e » est étroitement associé-e à un vecteur d'instabilité et de problèmes, ce qui l'inscrit d'emblée dans le registre discursif de l'« infiltration » ou de la « contagion ». Cette association renforce des préjugés qui ont engendré des manifestations d'hostilité envers les personnes migrantes, comme celui selon lequel elles seraient porteuses de pathologies venant « de l'extérieur ». Bien au contraire, plusieurs maladies se propagent au sein de la population migrante en raison des conditions de précarité et d'insalubrité dans lesquelles elle vit, notamment en raison du surpeuplement des espaces de logement dans les pays d'accueil. Ces conditions, souvent présentes dans les dispositifs d'accueil ou à leurs marges, reflètent des politiques d'inhospitalité de plus en plus flagrantes¹. À titre d'exemple, la nouvelle loi sur l'immigration et l'asile votée en France en décembre dernier traduit cette volonté généralisée de rendre plus difficiles les conditions de vie des « indésirables » (telles les personnes sans statut et déboutées de l'asile) tout en produisant un effet dissuasif sur de futures et potentielles migrations.

Le contraste hostilité-hospitalité

Une clé de lecture pour mieux comprendre la construction d'une représentation « commune » de l'étranger et les positions inhospitalières de l'UE se trouve dans le travail du linguiste Émile Benveniste. Dans son ouvrage *Vocabulaire des institutions indo-européennes* (Éditions de Minuit, 1969), il retrace le concept d'hospitalité et son origine dans les termes latins *hostis* et *hospes*. *Hostis* désigne l'étranger résident qui a une relation de réciprocité avec le citoyen romain. Puis, à mesure que la distinction entre un intérieur et un extérieur se forme, avec l'établissement de la cité (*civitas*) comme modalité territoriale accompagnant l'Empire de Rome, le terme *hostis* se chargera d'une tension jusqu'à se transformer pour prendre le sens d'ennemi. Un nouveau mot sera formé alors pour désigner l'étranger non hostile : *hospes*, celui qui, en tant qu'étranger inoffensif, est l'Autre qu'on accueille et qui reçoit l'hospitalité.

En vertu de « notre » tradition politique occidentale, nous nous donnons le droit de déterminer les motifs qui justifieraient le « droit » à la mobilité.

Ces intrications étymologiques de *hostis* et les qualifications du terme « étranger » qui en découlent peuvent nous renseigner sur les conditions actuelles de l'hostilité organisée envers les personnes migrantes. Il suffit d'examiner l'opposition binaire croissante entre le « migrant économique », décrit comme dangereux et menaçant, et le « bon réfugié », qui bénéficie de la protection humanitaire, pour percevoir la dichotomie *hostis/hospes* à travers tout le Nord global. En vertu de « notre » tradition politique occidentale, sur laquelle reposent l'invention et la formalisation de la notion des droits humains fondamentaux, nous nous donnons le droit de déterminer, à l'encontre même des principes universels que nous prétendons défendre, les motifs qui justifieraient le « droit » à la mobilité des personnes. Et cela, sur la base d'une prétendue légitimité, la même qui a soutenu et soutient encore la logique de l'exportation de la démocratie par tous les moyens, y compris militaires, et qui repose sur la conviction ethnocentrique de la supériorité de l'Occident, qu'elle soit économique, politique ou prétendument morale. La logique de défense face à la perception d'un ennemi dans la figure du migrant

repose sur un autre principe, également d'ordre idéologique : celui voulant que le Nord global, notamment à travers la pression exercée sur les instances des Nations Unies, puisse définir le « droit » à la mobilité en se basant sur sa propre interprétation de ce qu'est une situation de conflit.

Par conséquent, les critères d'attribution de la qualité de réfugié-e, définis par les normes juridiques internationales, ne correspondent pas toujours à la réalité des personnes qui décident de fuir leur pays ni aux raisons à l'origine de leur fuite. Ils négligent de prendre en compte de nombreuses situations de violence et d'insécurité de tout ordre, des dégradations économiques ou environnementales, ainsi que les effets combinés de ces multiples facteurs. À titre d'exemple, bien que le terme de « réfugié environnemental » ait été défini dans un document du Programme des Nations Unies sur l'Environnement dès 1985, la formalisation d'un statut juridique et d'une protection internationale pour cette catégorie est loin d'être réalisée, car cela exigerait l'inclusion de personnes actuellement considérées comme des migrant-es économiques.

La mise à l'écart des personnes migrantes « indésirables » et les politiques de fermeture et d'hostilité envers elles mettent durement à l'épreuve le besoin de responsabilisation à l'égard de la protection adéquate à offrir aux individus confrontés aux calamités de la violence. Face à cela, la perspective des migrations massives, résultant notamment de la multiplication des conflits internes et interétatiques, de la persistance des inégalités dans la répartition des richesses, ainsi que des impacts croissants du dérèglement climatique, soulèvent une question pressante à laquelle il est difficile d'échapper : comment raviver l'idéal de l'hospitalité et en faire un principe de solidarité et de paix ? ■

1— Voir Michel Agier, *L'Étranger qui vient. Repenser l'hospitalité*, Paris, Seuil, 2018.